

<b>COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 Mars 2022</b>
----------------------------------------------------------

Nombre de Conseillers :            en exercice : 19            Présents : 15    Votants : 19

**L'an deux mille vingt-deux le 31 mars**, en application des articles L2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Hilaire la Palud dûment convoqués se sont réunis dans la salle des fêtes route de Niort.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2022

**1- Travaux d'isolation et de réaménagement de la salle des Halles : demande de subvention**

Des travaux de réaménagement de la salle des halles sont à l'étude en vue de réaliser une salle de réunion municipale qui serait également mise à disposition des associations.

Pour cela un audit énergétique a été réalisé. Un architecte et un acousticien ont été sollicités afin de guider la commune dans les futurs aménagements.

Monsieur le Maire présente les plans d'aménagements. Une grande partie de ces travaux sont réalisés en régie, seuls les travaux d'électricité et de chauffage seront réalisés par des entreprises.

Mr le Maire propose de demander les subventions auprès du département au titre du fonds de solidarité et valider le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Mission d'architecte	6400,00	Département - fonds de solidarité	
Mission acousticien	4850,00	travaux en régie-matériaux 50%	14433,03
Audit énergétique	1200	Travaux 50%	28160,20
		Etude 50 %	5625,00
TRAVAUX EN REGIE - isolation-fenêtre-plomberie/sanitaire- sol et plafond		aide siedo audit énergétique	600
matériaux	28866,05		
main œuvre	8509,5	<b>Commune</b>	57327,73
ELECTRICITE - SONORISATION	25320,40		
CHAUFFAGE-VMC	31000,00		
<b>TOTAL</b>	<b>106145,95</b>	<b>TOTAL</b>	<b>106145,95</b>

Après en avoir délibéré, par 15 voix Pour et 4 voix Contre, le Conseil municipal :

- Valide le projet de travaux présenté.
- Valide le plan de financement présenté,
- Autorise Mr le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département au titre du fonds de solidarité.

**2- Construction d'un terrain multisports et terrain de tennis : demande de subventions**

Lors du conseil municipal du 18 novembre dernier, les représentants du conseil municipal des jeunes ont présenté leur projet de terrain multisports. Le lieu envisagé se trouve dans le prolongement du stade de foot à l'angle de la route de Marans et

de la rue du stade.

Pour compléter ce projet les élus ont souhaité ajouter la construction d'1 terrain de tennis couvert permettant de remplacer ceux existants de l'autre côté du stade mais dont l'état ne permet plus de les utiliser.

Cet ensemble sportif permet de répondre aux besoins identifiés par les jeunes de la commune mais répond aussi au besoin d'équipement sportif des communes avoisinantes.

Mr le Maire propose de demander une subvention au titre de la DETR 2022 (Etat) et du PACT 2022-2024 de la CAN.

Mr le Maire présente le projet de la société VertSun, les devis ainsi que le lieu d'implantation.

Mr le Maire propose de valider le projet et le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Terrain multisports	36749 €	Etat DETR 2022 (40%)	74 602.00
Terrain Tennis	87680 €	CAN – PACT 2022-2024	55 951.00
Isolation latérale 3 cotés sur la longueur du tennis Bardage acier isolé + lisses: fourniture et pose	45450 €		
Porte piétonne isolée 0,9m*2m	1385 €		
Eclairage selon normes + éclairage de sécurité + alarme incendie	15240 €		
		Commune	55 951.00
<b>TOTAL HT</b>	<b>186 504 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>186 504</b>
<b>TVA</b>	<b>37300.80 €</b>		
<b>TOTAL TTC</b>	<b>223 804.80 €</b>		

Après en avoir délibéré, par 15 voix Pour et 4 voix contre, le Conseil municipal :

- Valide le projet présenté.
- Valide le plan de financement présenté,
- Autorise Mr le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2022 (Etat) et au titre du PACT 2022-2024 (CAN).

### **3- Location de la salle des fêtes pour l'organisation de thés dansants**

Mr Patrick GERMAIN expose :

Une personne de Surgères souhaiterait organiser régulièrement des thés dansants le jeudi (à ce jour 2 jeudis programmés en mai et 3 jeudis en juillet) dans la salle des fêtes. Elle souhaiterait avoir un tarif spécifique.

Actuellement le tarif thé dansant usager hors commune est de 370 € avec la cuisine. Mr Patrick GERMAIN propose de facturer 320 € par jour de location. Une convention annuelle à partir du mois de septembre pourrait être envisagée si cela fonctionne bien.

Après en avoir délibéré, par 17 voix Pour et 2 Abstentions, le conseil municipal :

- décide de fixer le tarif de location à 320 € par jour de location pour l'organisateur des thés dansants.

#### **4- Modification du tableau des effectifs**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget principal de la commune,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

##### **Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer, suite à un départ en retraite, un emploi permanent pour satisfaire les missions de gestionnaire du service comptable et paie de la mairie, et que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs,

LE CONSEIL MUNICIPAL décide :

##### **Article 1 : création et définition de la nature du poste.**

Il est créé un poste de d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de gestionnaire comptable et paie de la commune et du CCAS.

##### **Article 2 : temps de travail.**

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

##### **Article 3 : crédits.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

##### **Article 4 : tableau des effectifs.**

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens

##### **Article 5 : exécution.**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

#### **5- Etat récapitulatif annuel des indemnités des élus**

L'article L2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par la Loi engagement et proximité, prévoit que chaque année les communes établissent et

communiquent aux conseillers municipaux, avant l'examen du budget de la commune, un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat.

Le tableau est remis à chaque conseiller.

#### **6- Association des Parents d'Elèves Motivés : subvention exceptionnelle**

Le 1<sup>er</sup> février l'association des Parents d'élèves motivés à organiser en collaboration avec la commune et le département le Spectacle de Titus « Les dangers de la lecture ».

Coût du spectacle 1000 €

Aide du département au titre de l'aide à la diffusion en milieu rural : 350 €

Vente de billet : 108 €

Soit résultat déficitaire de 542 €

Mme RACOIS propose de verser une subvention exceptionnelle de 542 € afin de couvrir ce déficit au titre du partenariat culturel que la commune a mis en place avec l'association des parents d'élèves pour l'organisation de ce spectacle.

Après en avoir délibéré, par 15 voix Pour et 4 Voix contre, le Conseil Municipal :

- Accepte le versement d'une subvention exceptionnelle de 542 € à l'Association des Parents d'Elèves Motivés.

#### **7- Compte Administratif et Compte de Gestion 2021 : Commune**

Après présentation et délibération, le Compte administratif et le Compte de gestion 2021 du budget de la Commune, en section de fonctionnement et en section d'investissement sont adoptés par vote à main levée par 14 voix Pour et 4 voix Contre des membres présents.

Conformément aux textes, Monsieur François BONNET, Maire, n'a pas participé au vote et s'est retiré de la salle.

#### **8- Affectation du Résultat : Commune**

Le 31 mars 2022, réuni sous la présidence de Mr François BONNET,  
Après avoir entendu le Compte administratif de l'exercice 2021,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021,  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2020	VIREMENT A La Section Investissement 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESTES A REALISER 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	+ 28 033.11 €		- 89635.26€	D 350 928.87 € R 184 839.30 €	166 089.57 €	- 227 691.72 €
FONCT	340 007.80 €	46 125.47	110 723.86 €			404 606.19 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, le conseil municipal à l'unanimité décide d'affecter le résultat comme suit :

	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2021	404 606.19 €
<b>Affectation obligatoire :</b>		
	A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	227 691.22€
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
	Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
	Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne <b>002</b> )	176 914.47 €
Total affecté au c/ <b>1068</b> :		227 691.22 €
	<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021</b>	0
	Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

#### 9- Vote du taux des taxes foncières 2022

Compte tenu de la réforme de la taxe d'habitation (TH) engagée en 2021, les communes ne perçoivent plus de taxe d'habitation sur les résidences principales (THP). **Ainsi, le conseil municipal ne doit plus voter les taux de TH depuis 2021**, ce dernier restant gelé à hauteur du taux 2019, jusqu'en 2023.

Un nouveau "panier de ressources" est alors mis en place dès 2021 avec le **transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) au niveau communal et l'application d'un coefficient correcteur** le cas échéant (*la part de TH sur les résidences principales encore payée par environ 20% des foyers revient à l'Etat en 2021 et 2022 et sera définitivement supprimée en 2023*).

Depuis 2021, la mise en place du nouveau schéma de financement des communes dans le cadre de la réforme de la TH a impliqué la création d'une **situation fiscale de référence** pour l'établissement de la nouvelle TFPB communale avec :

- le transfert du taux départemental de la TFPB aux communes : le taux de référence communal pour l'année 2021 est égal « à la somme des taux communal et départemental appliqués en 2020 sur le territoire de la commune » (art 1640 G CGI),
- le recalcul des bases communales de TFPB en fonction des abattements et exonérations existant au niveau départemental afin de neutraliser les effets induits par le transfert sur les cotisations des contribuables.

Le taux de TFB voté par le Conseil départemental des Deux-Sèvres en 2020 est de **18.88%**. Ainsi, **le conseil municipal devra voter son taux de TFB à partir du taux communal 2020 auquel il convient d'additionner le taux du département 2020.**

**Rappel des taux communaux de taxe foncière :**

Taxe sur le Foncier Bâti : 16.75 % soit nouveau taux de référence :  $16.75 + 18.88 = 35.63$  %

Taxe sur le Foncier Non Bâti : 62.28 %

Le vote du taux de TFB 2022 (*maintien, hausse ou baisse*) se fera à partir de ce nouveau taux de référence de 35.63 %.

Considérant l'augmentation du taux inflation cette dernière année (+3.6 % en février 2022 par rapport à février 2021) Monsieur le Maire propose le maintien des taux afin de ne pas affecter le pouvoir d'achat des paludéens déjà malmené par la flambée des prix ces dernières semaines.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de maintenir le Taux des taxes foncières 2021 pour 2022.
  - Taxe sur le Foncier Bâti : 35.63 %
  - Taxe sur le Foncier Non Bâti : 62.28 %

**10- Budget Primitif 2022 : Commune**

Après présentation du projet de budget :

Le Budget Primitif 2022 de la Commune est adopté par 15 voix Pour et 4 voix Contre.

Section de Fonctionnement : elle s'équilibre à 1 449 537.83 € en dépense et en recette,

Section d'investissement : elle s'équilibre à 1 317 899.08 € en dépense et en recette.

Affiché le 4 Avril 2022